



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

燎燎燎

**JUIN 2013**  
**NUMÉRO SPÉCIAL N° 29**

燎燎燎

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

## S O M M A I R E

<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral du 4 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche</i> .....	3
<i>Arrêté préfectoral du 4 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Franck LECONTE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, par intérim</i> .....	3
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>4</b>
<i>Arrêté n° 2013-82 du 31 mai 2013 autorisant le transport exceptionnel de personnes entre le Mont-Saint-Michel et l'agglomération de «la caserne»</i> .....	4
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	<b>6</b>
<i>Arrêté du 4 juin 2013 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i> .....	6

**Arrêté préfectoral du 4 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation et notamment son article 11 ;  
VU le décret n° 2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;  
VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe : l'avertissement et le blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale et des adjoints de sécurité.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Adolphe COLRAT

源

**Arrêté préfectoral du 4 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Franck LECONTE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, par intérim**

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU la circulaire ministérielle n° 722 A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;  
VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;  
VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 10 décembre 1993 relative à l'attribution de cartes ou de titres de combattants ou victimes de guerre ;  
VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;  
VU la décision du 3 juin 2013 de la directrice générale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre chargeant M. Franck LECONTE, directeur du service départemental de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, de l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Manche ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Franck LECONTE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Manche par intérim, à l'effet de signer toutes décisions, documents ou correspondances dans les matières suivantes :

I - Direction générale du service

- demandes de crédits
- convocation des commissions du conseil départemental
- notification des décisions préfectorales
- notation du personnel à l'exception des fonctionnaires de catégorie A
- accord des congés annuels, maladie, autorisations d'absence, ordres de mission
- instruction des dossiers d'accident de travail
- autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les membres du conseil départemental et des commissions
- organisation de la collecte du Bleuet de France y compris circulaires aux maires et présidents d'associations
- promotion du Bleuet de France et diffusion des produits de l'œuvre nationale du Bleuet de France
- courrier général
- procédure de renouvellement du conseil départemental à l'exception de la désignation des membres de ce conseil et de la commission d'action sociale

II - Aides aux anciens combattants et victimes de guerre

- instruction des demandes de secours, subventions, allocations et prêts
- instruction des demandes du bénéfice du fonds national de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, à l'exception des décisions concernant cette matière
- octroi des secours d'urgence
- instruction des demandes d'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles
- instruction des demandes de retraite du combattant, de pécule ou d'indemnités diverses
- instruction des dossiers relatifs aux avantages consentis par les mutuelles de retraite complémentaire
- instruction des demandes d'immatriculation à la sécurité sociale
- instruction des demandes d'admission dans les maisons de retraite gérées ou subventionnées par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants placés sous la tutelle ou confiés à la garde de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- instruction des demandes de rééducation professionnelle

- instruction des demandes d'emplois réservés

### III - Cartes et statuts

- instruction des demandes de cartes et titres à l'exception des décisions individuelles ou globales d'attribution ou de rejet (cartes du combattant, de combattant volontaire de la résistance, de réfractaire, d'invalidité, attestation de personne contrainte au travail, titre de reconnaissance de la Nation)

- signature des cartes, attestations et titres

- ampliation des décisions préfectorales

### IV - Activités de mémoire et d'information historique

- tous les courriers relatifs à cette matière

- organisation des cérémonies nationales et patriotiques

- organisation des manifestations ayant trait à la mémoire

- instruction des dossiers de demandes de diplômes d'honneur de porte- drapeau

**Article 2** : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. LECONTE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Adolphe COLRAT

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### **Arrêté n° 2013-82 du 31 mai 2013 autorisant le transport exceptionnel de personnes entre le Mont-Saint-Michel et l'agglomération de «la caserne»**

Vu le code de la route, notamment l'article R.433-7 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes modifié par l'arrêté du 18 mai 2009, notamment l'article 71 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des 17 juillet et 21 juillet 2003 déclarant d'utilité publique les travaux du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel et mise en compatibilité des POS de Beauvoir et de Pontorson avec le projet ;

Vu la demande en date du 2 mai 2013 par laquelle la « Compagnie des Parcs et des Passeurs du MONT-SAINT-MICHEL » sollicite l'autorisation de circulation pour des véhicules routiers de transport en commun de personnes spécifiquement conçus et réalisés dans le cadre de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel ;

Vu le dossier de la « Compagnie des Parcs et des Passeurs du MONT-SAINT-MICHEL » précisant les nouvelles conditions générales de circulation des navettes, à partir du parking situé au lieu-dit Le Verger ;

Vu l'arrêté du maire de Pontorson en date du 2 mars 2012 créant une agglomération au sens de l'article R.110-2 du code de la route à «La Caserne» ;

Vu l'arrêté du maire de Beauvoir en date du 17 février 2012 créant une agglomération au sens de l'article R.110-2 du code de la route à «La Caserne» ;

Vu l'arrêté du maire du Mont-Saint-Michel en date du 20 février 2012 créant une agglomération au sens de l'article R.110-2 à «La Caserne» ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Manche, autorité organisatrice de transport de premier rang, en date du 16 février 2012, autorisant le transport debout de personnes entre « La Caserne » et le «Mont-Saint-Michel» ;

Vu la convention de délégation de compétences en matière d'organisation, de gestion et de fonctionnement des services de transports réguliers de voyageurs en date du 15 février 2012 entre le conseil général de la Manche, autorité organisatrice de transport de premier rang, et le syndicat mixte Baie du Mont-Saint-Michel autorité organisatrice de transport de second rang ;

Vu la délégation de service public pour la construction et l'exploitation des ouvrages et services d'accueil liés au rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, en date du 6 octobre 2009 ;

Vu les travaux et aménagements dans le secteur de La Caserne en vue d'assurer la sécurité publique ;

Vu les procès-verbaux de réception à titre isolé délivrés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de Basse-Normandie (DREAL BN) le 21 novembre 2012 ;

Vu les attestations d'aménagement délivrées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de Basse-Normandie (DREAL BN) le 11 décembre 2012 ;

Considérant les besoins locaux spécifiques de transport de personnes compte tenu des caractéristiques géographiques et environnementales du Mont-Saint-Michel et de l'affluence du public ;

Considérant que les dispositions prises pour la mise en œuvre du service de transport dans le cadre du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel visent à limiter la circulation des usagers motorisés au profit du développement de la marche à pied et de l'utilisation des transports en commun ;

Considérant que les caractéristiques non conventionnelles des véhicules les placent hors du cadre réglementaire des véhicules routiers de transport en commun de personnes notamment en terme de poids et de dimension ;

Considérant que les aménagements réalisés dans le secteur de la Caserne (classement en agglomération, création d'une zone 30, création d'une zone de rencontre, réalisation de cheminements continus et sécurisés pour les piétons) sont de nature à sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables (piétons et vélos) ;

Considérant que les travaux réalisés sur la digue route entre les agglomérations de La Caserne et du Mont-Saint-Michel permettent de sécuriser la circulation des usagers vulnérables ;

Considérant que les aménagements réalisés pour organiser le terminal provisoire sont de nature à garantir la sécurité de la circulation des piétons.

Le calibrage de la chaussée au niveau du quai de dépose permet le croisement au pas des « Passeurs » avec les autres véhicules au gabarit similaire (bus – autres passeurs) ;

Considérant que les six « passeurs » ont été réceptionnés par la DREAL Basse-Normandie (procès-verbaux de réception à titre isolé du 21 novembre 2012) et de ce fait, ont pu être immatriculés ;

Considérant que le nombre maximal de voyageurs pour chaque « passeur » est fixé dans les attestations d'aménagement délivrées par la DREAL Basse-Normandie le 11 décembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

#### **ART. 1. Champ d'application**

Le permissionnaire - la « Compagnie des Parcs et des Passeurs du MONT-SAINT-MICHEL » est autorisé à faire circuler des véhicules de transport en commun de personnes de type autobus, dénommés «le passeur», qui possèdent la spécificité d'être réversibles.

Ces six véhicules de marque Cobus, construits par CAETANOBUS, sont homologués et immatriculés :

Type	N°d'immatriculation	N°de série
Prototype	CN-656-KQ	TWG SLA 1A82 189 1004
Série	CN-748-KQ	TWG SLA 2A52 189 1007
Série	CN-672-KQ	TWG SLA 2A72 189 1008
Série	CN-727-KQ	TWG SLA 2A92 189 1009
Série	CN-693-KQ	TWG SLA 2A52 189 1010
Série	CN-706-KQ	TWG SLA 2A72 189 1011

Le permissionnaire la « Compagnie des Parcs et des Passeurs du MONT-SAINT-MICHEL » devra mettre en place un dispositif de contrôle lui permettant de s'assurer qu'à tout moment le nombre maximum de passagers est conforme à celui prescrit dans les attestations d'aménagement. Cette autorisation ne vaut que pour l'itinéraire défini à l'article 3 du présent arrêté.

#### ART. 2. Véhicules autorisés

La présente autorisation concerne l'utilisation de véhicules non conventionnels de transport en commun de personnes appelés «le passeur» dont le gabarit figure ci-dessous :

Caractéristiques des véhicules	Longueur	Largeur	Hauteur	Poids total autorisé en charge	Poids à vide
Prototype	14,50 m	2,70 m	2,95 m	20,70 t	14,894 t
Série	14,50 m	2,70 m	2,95 m	20,70 t	14,104 t

La charge maximale à l'essieu autorisée est de 10,350 tonnes pour chacun des deux essieux,

#### ART. 3. Itinéraire

Les navettes de type «passeur» sont autorisées à circuler et à transporter des personnes pour assurer les liaisons entre l'agglomération de «La Caserne» et le Mont-Saint-Michel. Ces véhicules sont également autorisés à circuler à vide dans l'enceinte de l'agglomération de «La Caserne» conformément au dossier présenté le 2 mai 2013. Le permissionnaire emprunte, sous son entière responsabilité, l'ensemble des voies figurant dans le périmètre délimité,

A l'extérieur de ce périmètre, la circulation de ces véhicules ne sera autorisée que sous le couvert d'une autorisation de transport exceptionnel délivrée en application des articles R433-1 à R433-6 et R433-8 du code de la route.

#### ART. 4. Règles de circulation

Le permissionnaire doit :

- respecter l'ensemble des prescriptions du code de la route et de ses arrêtés d'application qui ne sont pas modifiées dans la présente autorisation. Il doit notamment se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux réglementant la circulation dans le périmètre où la circulation des navettes de type « passeur » est autorisée;

- s'assurer que la circulation des navettes de type «passeur» se fait dans le strict respect des règles de conduite et d'exploitation définies par la « Compagnie des Parcs et des Passeurs du MONT-SAINT-MICHEL » en vue d'être autorisée à exploiter les navettes réversibles;  
- prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire l'accès des passagers au balconnet .

#### ART. 5. Vitesse

La vitesse maximale autorisée des navettes de type «passeur», sous réserve du respect des règles de circulation générale, est de 50 km/h .

#### ART. 6. Obligations du Permissionnaire

Le fait de faire circuler un véhicule de type «passeur» sans respecter les prescriptions de la présente autorisation est passible des sanctions édictées à l'article R433-7 du code de la route.

Le permissionnaire doit déclarer toutes modifications concernant les conditions de circulation des navettes ainsi que toutes modifications techniques concernant les véhicules.

#### ART. 7. Durée

La présente autorisation individuelle pourra à tout moment être modifiée ou révoquée en tout ou partie sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement.

Le permissionnaire devra alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites. A défaut de se conformer aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure l'autorisation serait immédiatement retirée.

Cette autorisation reste valide tant que les conditions ayant conduit à sa délivrance restent inchangées. Une nouvelle autorisation pourra être délivrée si les conditions d'exploitation ou si les caractéristiques des navettes sont modifiées, au vu d'un dossier déposé par le pétitionnaire. Ce dossier devra être transmis à la Préfecture de la Manche trois mois avant la date attendue pour la nouvelle.

En cas de modification de la navette, cette nouvelle demande devra comprendre le dossier technique mis à jour concernant les véhicules comprenant notamment:

la liste des modifications faites,

la nouvelle notice,

les calculs de répartitions de charge (incluant la justification des hypothèses retenues),

les essais, les déclarations constructeurs et les avis de l'autorité compétente mis à jour,

les modalités de mise en place de détecteur et/ou d'alarmes incendie au niveau des compartiments moteur et chauffage additionnel,

un bilan de l'exploitation des véhicules (rotations, horaires, nombre de passagers....)

le bilan de fonctionnement des véhicules (dysfonctionnements, réparations, mesures correctives....)

Le premier véhicule modifié ne pourra être mis en service sans nouvelle autorisation.

ART. 8. Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 sont abrogées.

**ART. 9. Exécution**

Le permissionnaire la « Compagnie des Parcs et des Passeurs du MONT-SAINT-MICHEL », le président du syndicat mixte Baie du Mont-Saint-Michel, le président du conseil général, le sous-préfet d'Avranches, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes du Mont-Saint-Michel, de Pontorson et de Beauvoir, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,  
Signé : Adolphe COLRAT

燦

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

---

**Arrêté du 4 juin 2013 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche**

CONSIDERANT le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014 et notamment son annexe ;

CONSIDERANT les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

Art 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint Lô Cedex  
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50 004 Saint Lô

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Mme Marie-Paule BEAUDOUIN, BP 40328, 50103 Cherbourg-Octeville  
Mme Liliane CHAPON, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne  
Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 Equeurdreville (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)  
Mme Ingrid GHYS, BP 21, 50760 Barfleur  
M. Christian GUILLOTTE, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint Lô  
Mme Marie Line JAMMES, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)  
M. Eric LANGEVIN, 81 bd Mendès-France, 50100 Cherbourg-Octeville  
Mme Elisabeth LEBRENE, 44 rue Barbey d'Aurévilly, BP 20, 50700 Valognes  
Mme Christine LECARPENTIER, 15 rue Wéléat, 50700 Valognes  
Mme Martine LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne  
M. Emmanuel LEROY, 217 rue des Ecuysers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)  
Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes  
Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô  
Mme Christelle PETAUD, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)  
Mme Alexandra RACHINE, BP 19, 50360 Picauville  
M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 Saint Pair sur Mer  
Mme Pia ROBINE, BP 2, 50340 Les Pieux  
Mme Brigitte SAINT, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô  
M. Guillaume SOUTRA, BP 05, 50700 Valognes  
Mme Jacqueline THEAULT, 96 rue du pont bleu, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)  
M. Olivier TRANCHANT, 157 Rue des Sources, 50290 Longueville

3) Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements

Mme Valérie CHRETIEN :

Centre Hospitalier de Pontorson :

E.H.P.A.D., 7 chaussée villechérel, 50170 PONTORSON

Maison d'accueil spécialisée « l'Archipel », 50170 PONTORSON

Maison d'accueil spécialisée, le bas theil, 50400 SAINT PLANCHERS

M. Alexandre CLOUET, Mme Karine LEMONNIER, Mme Martine COUILLARD :

Fondation bon sauveur de Picauville :

Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Seblin, 50500 CARENTAN

Résidence accueil (maison relai), route de saint Sauveur, 50360 ETIENVILLE

EHPAD « Elisabeth de Surville », route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE

EHPAD « Elisabeth de Surville », 7 rue de la poste, 50690 MARTINVAST

Maison d'accueil spécialisée « la Meije », route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE

Institut médico-éducatif « la Mondrée », internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Centre de soin de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beaugard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, 50470 LA GLACERIE

Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE

Etablissements ayant passé une convention avec la fondation bon sauveur de Picauville :

EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, 50310 MONTEBOURG

Fondation bon sauveur de Saint Lô :

EHPAD « Anne Leroy », 68 rue du bois, 50000 SAINT LÔ

Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50008 SAINT LO cedex

Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, 50500 CARENTAN

EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, 50410 PERCY

EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, 50160 TORIGNY SUR VIRE

Centre Hospitalier Public du Cotentin :

Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, 50102 CHERBOURG-OCTEVILLE

Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 VALOGNES

EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50 700 VALOGNES

EHPAD « Le gros hêtre » rue Aristide Briand 50130 CHERBOURG OCTEVILLE

Mme Soazic ESNAULT :

Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :

Site d'Avranches : EHPAD « arc en Sée », 59 rue de la liberté 50300 Avranches  
 Site de Granville : 849 rue des Menneries BP 629, 50406 GRANVILLE CEDEX  
 EHPAD « Paul Poirier », 4 rue du docteur Le François, 50400 GRANVILLE  
Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :  
 Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouet, Place de Bretagne, 50600 ST HILAIRE DU HARCOUET  
 EHPAD « résidence Delivet », boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, 50220 DUCEY  
 Hôpital local et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, 50800 VILLEDIEU LES POELES  
 Hôpital de Mortain, 18 rue de la 30<sup>ème</sup> division américaine, BP 2, 50140 MORTAIN

Mme Mélanie LAISNE :

EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 PERIERS  
 EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Landelin  
 EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neumesnil  
 EHPAD « Le Loret », 15, rue Emile Poirier, 50250 La Haye du Puits  
 EHPA « la vielle église », 50250 Lithaire

Mme Thérèse PLAINE :

EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson BP.18, 50240 ST JAMES

Etablissement ayant passé une convention avec l'hôpital local de Saint James :

Centre d'accueil et de soin :

Maison d'accueil spécialisée :

Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint James

Résidence "Les Marronniers"

Résidence "Les Acacias"

Avenue de Beaminster, 50240 Saint James : Résidence "Les Hortensias"

Foyer occupationnel d'accueil :

Route d'Antrain, 50 240 Saint James : Centre Louis Ravalet

Mme Véronique PRINGAULT :

E.T.P. Guillaume Postel, 239 rue de l'Ente B.P. 4, 50720 BARENTON

EHPAD « Elisabeth Vezard », 162 rue de monteglise 50720 BARENTON

Mme Sandrine YBERT :

Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 COUTANCES Cedex

EHPAD « les pommiers »

EHPAD « les lilas »

EHPAD « le manoir »

EHPAD/USLD « le Coisel »

Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances :

Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 SAINT LO CEDEX

Art 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint Lô Cedex

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50 004 Saint Lô

Art 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50004 Saint Lô

Art 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés ;

au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg ;

au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ;

aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg ;

aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ;

aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches ;

aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Cherbourg ;

aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Coutances

Art 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Art 6 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche ;

Art 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : le secrétaire général : Christophe Marot